

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences M3C 2026-2030 Dispositions particulières (M2 Droit Public Général)

- Composante : UFR DSPS
- Nom de la Mention : DROIT
- Cycle : Master

- Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026
- Date de validation en CFVU : 18 juin 2026

1. Architecture de la mention

Mention DROIT	Master 2	<i>Parcours Droit Public Général (FI)</i>
---------------	----------	---

- Secrétariat pédagogique : M2 Droit Public Général
 - ✓ Mail : m2dpg.dsps@univ-paris13.fr
 - ✓ Bureau : H209
 - ✓ Téléphone : 01 49 40 33 11

2. Inscription pédagogique

- ✓ Pas de dispositions particulières.

3. Assiduité

L'assiduité à l'ensemble des enseignements, cours, séminaires et conférences organisés dans le cadre de la formation est obligatoire. Seules les absences justifiées auprès du responsable du Parcours peuvent être tolérées. Le responsable du master apprécie souverainement la recevabilité du document justificatif produit par l'étudiant absent. Au-delà de trois absences non justifiées par matière, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux examens et sera défaillant.

4. Évaluations

Pour les matières d'enseignement l'évaluation est laissée à l'appréciation de l'enseignant responsable de la matière en accord avec le responsable du Parcours

Il peut s'agir d'une épreuve orale, d'une épreuve écrite ou d'un contrôle continu le choix étant annoncé aux étudiants lors de la première séance de cours. Toutefois, si des circonstances exceptionnelles le justifiaient, notamment au regard de la situation sanitaire, une modification de la forme des épreuves pourrait être décidée par le(s) responsable(s) du Parcours.

Rapport de stage/mémoire de recherche :

Un stage est obligatoire, à compter de la fin des cours du second semestre.

Toutefois, il est possible de réaliser un mémoire de recherche en sus.

Le rapport de stage porte sur un stage effectué en France ou à l'étranger, dans une institution ayant un lien avec le droit public, après agrément du directeur du rapport de stage. Il est d'une durée de 2 mois minimum. Il est soutenu devant un jury de deux enseignants.

Le mémoire de recherche porte sur un sujet ayant reçu l'agrément du directeur de la recherche et est soutenu devant un jury de deux enseignants.

La date de dépôt des rapports de stage et des mémoires doit être impérativement respectée, suivant le calendrier annuel du master. Les rapports de stage et mémoire de recherche sont à

déposer au secrétariat en 3 exemplaires avec un support numérique. Sa méconnaissance est considérée comme une défaillance.

5. Gestion des examens

Une session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre pour les matières dudit semestre.

6. Défaillance

Si un étudiant est défaillant dans une matière, il ne peut valider ni l'UE ni le semestre correspondant, même par compensation. En ce cas, aucune compensation entre les UE du semestre correspondant ne peut non plus avoir lieu.

Sur présentation d'un justificatif apprécié par le(s) responsable(s) du Parcours, l'étudiant défaillant, si des circonstances exceptionnelles l'ont radicalement empêché de se présenter à une ou des épreuves, peut être autorisé à repasser la ou lesdites épreuves lors de la session de rattrapage. Le ou les examens de rattrapage sont organisés au plus tard au mois de septembre. Les épreuves de rattrapage prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale.

7. Règles de validation, de compensation et de capitalisation

Un semestre est validé quand la moyenne des notes obtenues est au moins égale à 10 sur 20, toutes les UE se compensant entre elles. Les 3^{ème} et 4^{ème} semestres se compensent. A l'intérieur de chaque UE, les notes se compensent et une UE est validée si la moyenne des notes obtenues dans les matières qui la composent est au moins égale à 10 sur 20. Le diplôme et le grade de Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, sont attribués aux étudiants ayant validé les deux semestres du Master 2 droit public général, (3^{ème} et 4^{ème} semestres du Master) en obtenant une moyenne annuelle au moins égale à 10/20. Les 3^{ème} et 4^{ème} semestres se compensent.

8. Règles de poursuite d'études

Aucun redoublement n'est admis pour les troisième et quatrième semestres du Parcours Droit droit public général du Master.

9. Dispositifs de réussite étudiante

L'étudiant salarié ou en service civique peut demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord).

10. Evaluation des enseignements

✓ Pas de dispositions particulières.

11. Autres dispositions particulières

Une année de césure peut être effectuée dans le cursus dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* téléchargeable sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Tout étudiant peut suivre une UE supplémentaire, non prévue dans la maquette de la formation, à condition que cette UE dite « libre » soit compatible avec l'emploi du temps de la formation. L'étudiant doit la déclarer au secrétariat de sa formation trois semaines au plus tard après le début du semestre. Cette « UE libre », si elle est validée, donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Tout étudiant engagé au sein d'activités mentionnées à l'article L 611-9 du Code de l'éducation, dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, peut demander à ce que cet « engagement étudiant » soit reconnu. La reconnaissance de cet « engagement étudiant », qui prend la forme d'une « UE libre », donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Additif aux MCCC UFR DROIT SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

(vote en conseil du 08 juin 2026 et en CFVU du 18 juin 2026)

Epreuve de substitution :

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles justifiées et appréciées par le responsable de formation, à une épreuve d'évaluation de première ou seconde session, peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de substitution.

Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat pédagogique de la formation, ainsi que tout justificatif, dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence.

Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement sous la forme d'un écrit ou d'un oral, quelle que soit la nature de l'épreuve concernée.